

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 29/03/2012**

L'an deux mille douze,
Le vingt-neuf Mars deux mille douze à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du vingt-deux mars 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de M. LECLERE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers présents ou représentés	16
Nombre de conseillers excusés :	01
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents : M. LECLERE Roland, Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. CABART Jean-Claude, M. FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe, M. LALLOUETTE Joël, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme WINISDOERFFER Inès, M. PIERRARD Didier.

Absents :

Absents excusés : Mme BLOT Laura

Pouvoirs : M. GIRARD Pascal à M. LECLERE Roland, Mme FONTANIVE Marzéna à Mme AUBRY Christine, M. EL KHIDER Mustapha à M. RINALDI Serge, Mme SAINT PIERRE Valérie à Mme GUERIN Denise

Secrétaire : M. RINALDI Serge

Affiché le : 05/04/2012

**OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
ANNEE SCOLAIRE 2011/2012
N° 12/33**

Vu la délibération 10/06 en date du 10 juin 2010 fixant la participation des communes avoisinantes pour un enfant scolarisé dans :

- ⇒ une classe maternelle de la commune à 527.00 €
- ⇒ une classe primaire de la commune à 101.00 €

pour l'année 2010/2011,

Considérant que le coût financier moyen en 2010 s'élève à :
1 305.03 € pour un enfant scolarisé en classe maternelle,
626.20 € pour un enfant scolarisé en classe primaire,

Considérant l'intérêt pour les effectifs scolaires de la commune de recevoir des enfants de l'extérieur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE que le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2011/2012 demandée aux communes de résidence pour chaque enfant fréquentant

- ⇒ une classe maternelle de la commune sera de 527. €
- ⇒ une classe primaire de la commune sera de 101. €

DIT que les participations seront encaissées à la fin de l'année scolaire 2011/2012 et imputées aux articles 7474 et 7475 du budget de l'exercice en cours.

Fait à PARGNY SUR SAULX

Le Maire,

Roland LECLERE